

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 369

présenté par
M. Poisson et M. Cherpion

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 7 à 9 l'alinéa suivant :

« II. – Elle représente les salariés et les employeurs des entreprises de moins de 11 salariés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification.